



COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, puis sous la présidence de M. le Maire nouvellement élu.

Date de Convocation : 16 mars 2026		
Présents : AGHAEI Hamid, BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CADRAN Cécile, CHOUTEAU Laurent, DANIEAU Pascal, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, GROSSEAU Mélanie, LAURENT Jérémie, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kevin, OLIVIER Joëlle, PAPINEAU Benoît, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie, RUAULT Yannick, SÉNÉCAILLE Elisabeth, SÉNÉCAILLE Sylvain		
Secrétaire de séance : AGHAEI Hamid		
Absents et Excusés : Virginie BODY, Alain LEGÉ		
Pouvoirs : V. BODY donne pouvoirs à E. SENECAILLE, A. LEGÉ donne pouvoirs à J. OLIVIER		
Nombre de membres en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 23

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Hamid AGHAEI comme secrétaire de séance.

OBJET N°1 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Sylvain SENECAILLE a été proclamé Maire.

Le Procès-Verbal d'élection du Maire est annexé au présent procès-verbal.

OBJET N°2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. SENECAILLE Sylvain, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

FIXE à 6 le nombre d'adjoints au maire de la Commune.



OBJET N°3 : ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Joëlle OLIVIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Le Procès-Verbal d'élection des adjoints est annexé au présent procès-verbal.

OBJET N°4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette charte, le chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT et les articles R. 2123-1 à D.2123-28 du CGCT, ont été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la réunion, et sont annexés au présent procès-verbal.

Fin de séance à 19h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 20h00.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Sylvain SENECAILLE

Hamid AGHAEI

**PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

